Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-199-2026

Objet : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)- Avis de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la modification n°2

L'an 2026 le 09 juillet à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Victor BONNOT.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Violaine CATHELIER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Hugues LESAGE pouvoir à Vincent ALLENO, Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Adil BOUKLATA pouvoir à Boris GUILLOU, Patricia BRIAND-FALLER pouvoir à Robert ROLANDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Laurence MAHE pouvoir à Michel PETRA, Nicole OGER pouvoir à Isabelle LE GALL, Stéphane OLLIVIER pouvoir à Christian JOLLY, Marie PASCO pouvoir à Karine GUGUEN, Marc PICQUETTE pouvoir à Jean Charles MINIER, Pascal PRIDO pouvoir à Joël LE BORGNE,

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 09 juillet 2026

Délibération DB-199-2026

Rapporteur : Monsieur Thierry SIMELIERE

Objet : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)- Avis de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur la modification n°2

EXPOSE DES MOTIFS

1/ Le contexte

Au terme de plusieurs mois de construction collective à travers la démarche de la Breizh COP, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires breton (SRADDET) de Bretagne a été adopté par le Conseil Régional en décembre 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 16 mars 2021.

Conformément à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales, les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales (CC) ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de mobilité, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux prennent en compte les objectifs du SRADDET et sont compatibles avec les règles générales.

Le SRADDET de Bretagne a connu une première modification adoptée en février 2024 pour s'adapter aux évolutions législatives et notamment à la loi Climat et Résilience d'août 2021 à travers les dispositions relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, la stratégie aéroportuaire et la gestion du trait de côte.

Plusieurs évolutions, intervenues depuis et dans la continuité de cette première modification, ont amené le Conseil Régional à organiser la deuxième modification du SRADDET Bretagne, afin de faire vivre l'ambition de projet régional et le dialogue avec les territoires. Ces évolutions concernent :

- Les objectifs énergétiques et climatiques,
- La prévention et la gestion des déchets,
- La lutte contre l'artificialisation des sols,
- La biodiversité.

L'arrêt du projet de modification n°2 a été voté par le Conseil Régional lors de la session du 2 avril 2026.

Conformément aux articles L.4251-5, L.4251-6 et L.4251-9 combinés du code général des collectivités territoriales, les modifications envisagées sont soumises pour avis aux personnes publiques associées.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

Elles peuvent formuler des propositions relatives aux règles générales. L'avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de schéma.

Par courrier en date du 16 avril 2026, le Conseil Régional de Bretagne a sollicité l'avis de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur le projet de modification n°2 du SRADDET. Cet avis sera réputé favorable s'il n'a pas été rendu avant le 16 juillet 2026.

En vertu des dispositions de l'article L.4251-9 du code général des collectivités territoriales, le projet de modification et les avis des personnes publiques associées seront mis à la disposition du public par voie électronique pendant au moins deux mois. Un bilan de cette mise à disposition sera ensuite présenté au Conseil Régional.

2/ Objet de la modification n°2 du SRADDET

A – Energie et climat

Dans le cadre de la Conférence Bretonne de la Transition Energétique et du Comité régional de l'énergie, en adéquation avec la réglementation française en cours (Stratégie Nationale Bas Carbone 2), et en anticipant les évolutions à venir de la Stratégie française pour l'énergie et le climat (SNBC3 et de la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie) le SRADDET Bretagne doit mettre à jour ses trajectoires énergétiques et climatiques afin de contribuer à l'objectif national de neutralité carbone en 2050.

De nombreux objectifs sont visés par cette proposition de modification :

- 11.1 Réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'agriculture en Bretagne
- 20.1 Mettre en cohérence les politiques transports des collectivités bretonnes avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables
- 21.2 Réduire les émissions de polluants atmosphériques
- 23.1 Réduire de manière conséquente les émissions de gaz à effet de serre en Bretagne
- 23.2 Augmenter la capacité de stockage de carbone, en activant des mécanismes de solidarité entre les territoires
- 27.1 Multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable en Bretagne à horizon 2040
- 27.2 Réduire de 39% les consommations d'énergie bretonne à l'horizon 2040
- 27.3 Poursuivre la construction et le déploiement d'un système énergétique breton fondé sur des infrastructures de production plus décentralisées, plus décarbonées, et des réseaux de pilotage et de distribution plus sécurisés et plus numérisés

→ Le scénario retenu par le Conseil Régional implique une sobriété accrue, une électrification massive des usages et une réduction drastiques des Gaz à Effet de Serre dans tous les secteurs (hors agriculture). Les émission résiduelles bretonnes en 2050 seraient celles de l'agriculture, compensée en majeure partie par le stockage de carbone. Les objectifs du SRADDET précités ont été modifiés en ce sens et les documents de planification territoriale et notamment les PCAET devront en tenir compte lors de leurs prochaines révisions.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

B - Déchets

La Région, en lien avec les services de l'Etat a conduit une démarche collaborative visant à un consensus sur la révision des capacités de stockage de déchets, en concertation avec les opérateurs privés et les collectivités gestionnaires d'installations.

Ce travail collaboratif avec les opérateurs de traitement a été élargi sur la question de la valorisation énergétique, en lien avec les capacités territoriales et la mise à jour de la prospective régionale sur les flux et les filières de traitement des déchets.

Afin de mieux anticiper les projets qui pourraient émerger et de développer les coopérations territoriales pour ne pas risquer l'installation de surcapacités, il s'agit de planifier les installations de stockage et de valorisation énergétique, de préciser les seuils de volume de capacité annuelle autorisée de déchets stockés dans une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDN) à partir de 2027, et d'organiser la période transitoire de gestion de la décroissance des volumes de stockage annuels sur la période 2027-2032.

- → L'objectif concerné par la modification est l'objectif 24 visant à produire moins de déchets, à mieux trier et à valoriser les déchets produits, dans l'objectif d'atteindre le zéro enfouissement d'ici 2030 et le zéro-déchet 2040, ainsi que les annexes du SRADDET relatives à cette thématique.
- → La Région propose par ailleurs la mise en place d'une gouvernance dédiée, mobilisant les acteurs de la collecte et du traitement ainsi que les intercommunalités pour assurer un suivi et permettre l'adaptation en tant que de besoin de ces orientations.

C - Lutte contre l'artificialisation des sols projets d'envergure régionale

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience donne au SRADDET la possibilité de *« réserver une part de consommation d'espaces ou d'artificialisation des sols pour une liste des projets d'aménagements, d'infrastructures et d'équipements publics ou d'activités économiques qui sont d'envergure régionale, pour lesquels la consommation ou l'artificialisation des sols induite est prise en compte dans le plafond déterminé au niveau régional sans être déclinée entre les différentes parties du territoire régional. ».*

Compte tenu de l'enveloppe territorialisée retenue dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET, l'enveloppe de solidarité régionale est constituée en Bretagne de 294 hectares, pour la première tranche 2021-2031

Conformément à l'article L. 1111-9-2 du CGCT, le SRADDET exécutoire prévoit que la Conférence Régionale de Gouvernance du ZAN (CRG) puisse émettre une nouvelle proposition de liste au Conseil régional, que ce dernier pourra ensuite intégrer à son SRADDET, dans les dispositions complémentaires du fascicule (sous-chapitre II-C. Foncier).

Il s'agit de compléter et faire évoluer la première liste en fonction de l'émergence de nouveaux projets. La CRG bretonne a établi la nécessité de mettre à jour le recensement des potentiels projets d'envergure régionale breton par une sollicitation des acteurs publics et privés concernés en Bretagne. Les projets à remonter devront répondre à la typologie inscrite au SRADDET.

Pour rappel, les PER concernent 4 grandes catégories de projets (définies par la loi Climat et Résilience et précisées dans le SRADDET) :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

- Aménagements (ex : écoquartiers, zones d'activités stratégiques),
- Infrastructures (ex : lignes ferroviaires, routes structurantes, interconnexions énergétiques comme le Celtic Interconnector)
- Équipements publics (ex : hôpitaux, universités, équipements sportifs ou culturels de portée régionale)
- Activités économiques (ex : usines de réindustrialisation, plateformes logistiques, ports stratégiques).

Pour être qualifié de PER, un projet doit cumulativement répondre aux critères suivants :
1. Intérêt général majeur
Le projet doit répondre à un besoin stratégique pour la Bretagne (ex : transition écologique, cohésion territoriale, attractivité économique).
2. Portée régionale
Iimpact dépassant l'échelle locale : le projet doit avoir des retombées sur au moins 2 EPCI ou une filière économique régionale.
3. Non-délocalisabilité
Le projet ne peut pas être réalisé ailleurs sans perdre son utilité régionale (ex : infrastructure portuaire, ligne ferroviaire structurante).
4. Exemplarité
Le projet doit intégrer des critères de sobriété foncière (densification, renouvellement urbain) et de décarbonation.
5. Urgence/Opportunité
Justification d'un calendrier contraint (ex : délais réglementaires, opportunités économiques ou européennes).
6. Validation par la CRG
Le projet doit être remonté et validé par la CRG après consultation des acteurs publics/privés.

D- Biodiversité : espaces naturels et engrillagement

La loi du 2 février 2023 vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée. Elle impose des caractéristiques précises pour les clôtures dans les espaces naturels afin d'éviter la fragmentation des habitats et préserver la biodiversité.. Elle renvoie au SRADDET la responsabilité de définir les matériaux naturels ou traditionnels constituant les clôtures.

La réglementation nationale prévoit également des cas de mise en conformité obligatoire : les clôtures existantes doivent être mises en conformité avant le 1er janvier 2027. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux clôtures réalisées plus de trente ans avant la publication de la loi.

→ L'objectif 29 du SRADDET visant à *Préserver et reconquérir la biodiversité en l'intégrant comme une priorité des projets de développement et d'aménagement* doit être modifié afin d'intégrer les mesures prévues par la loi. Il vise à contribuer à limiter les impacts de l'engrillagement des espaces naturels et les capacités de circulation de la faune ainsi qu'à préserver et restaurer les continuités écologiques.

3/ Avis sur le projet de SRADDET modifié

A – Energie et climat
Saint-Brieuc Armor Agglomération soutient pleinement la déclinaison à l'échelon régional des objectifs climatiques européens et nationaux, notamment de neutralité carbone à 2050. Le rehaussement de ces objectifs apparaît indispensable au regard de l'urgence climatique mondiale.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

Conformément à la réglementation, Saint-Brieuc Armor Agglomération intégrera la modification du volet énergie climat du SRADDET dans ses plans et documents cadre de planification, à commencer par son plan climat air énergie territorial (PCAET) en cours de révision et son schéma directeur des énergies renouvelables en cours de finalisation. Les ambitions, priorités et projets de Saint-Brieuc Armor Agglomération en matière climatique et énergétique convergent pleinenement avec les exigences de sobriété et de transformation du mix énergétique (électrification, déploiement de chaleur renouvelable).

Au regard de l'ambition portée pour les prochaines années et des dynamiques déjà enclenchées, Saint-Brieuc Armor Agglomération souligne cependant l'absolue nécessité de définir et sécuriser un accompagnement opérationnel et financier à la hauteur de l'ampleur des changements que sous-tendent ces nouveaux objectifs. Elle appelle aussi à l'alignement des politiques publiques et à la stabilité des cadres réglementaires devant permettre de favoriser les actions nécessiares à la réalisation de ces ambitions. Au vu des impacts déjà palpables du changement climatique, Saint-Brieuc Armor Agglomération soutient enfin une accélération de l'intégration des enjeux d'adaptation dans la stratégie régionale d'aménagement du territoire.

B – Déchets

Saint-Brieuc Armor Agglomération partage pleinement cette ambition régionale en faveur de la prévention et de la réduction des déchets, ainsi que la nécessité d’une coordination renforcée des politiques publiques de traitement à l’échelle régionale. L’Agglomération souligne également l’importance de développer des coopérations locales entre EPCI afin de construire des solutions collectives équilibrées, conciliant performance environnementale, soutenabilité économique des services publics et aménagement équilibré du territoire.

L’Agglomération réaffirme par ailleurs l’intérêt stratégique de maintenir une maîtrise publique des équipements de traitement des déchets, considérant que celle-ci constitue une garantie essentielle pour les collectivités en matière de gouvernance, de maîtrise des coûts, de fiscalité et d’atteinte des objectifs environnementaux.

Toutefois, Saint-Brieuc Armor Agglomération appelle l’attention de la Région sur certains critères envisagés pour l’analyse des projets de création ou d’extension d’unités de valorisation énergétique. Dans un contexte marqué par la fermeture programmée de plusieurs sites de traitement dans les Côtes-d’Armor, les collectivités devront disposer de capacités d’adaptation suffisantes pour garantir de nouveaux débouchés de traitement.

Deux critères apparaissent particulièrement sensibles. D’une part, l’exigence de réversibilité des installations à moyen terme pourrait entraîner un renchérissement important des investissements et fragiliser l’équilibre économique des équipements, notamment des unités de taille intermédiaire disposant d’un seul four. D’autre part, la priorité donnée à la valorisation de la chaleur fatale vers des réseaux urbains ou industriels risque de pénaliser les territoires ruraux dépourvus de tels réseaux, alors même que des usages agricoles ou territoriaux alternatifs peuvent exister.

L’Agglomération alerte ainsi sur le risque qu’une application trop restrictive de ces critères conduise à une concentration progressive des capacités de traitement sur quelques grands sites, au détriment du maillage territorial actuel et au bénéfice d’opérateurs déjà fortement structurés.

Enfin, Saint-Brieuc Armor Agglomération propose d’intégrer un critère complémentaire portant sur la proximité entre les gisements de déchets et les unités de traitement. Cet objectif vise à limiter l’allongement des flux routiers, les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances associées, dans une logique de cohérence territoriale et de sobriété environnementale.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

C - Lutte contre l'artificialisation des sols projets d'envergure régionale

SBAA est favorable à la nouvelle liste de PER correspondant aux typologies et de critères de définition des PER. Le Syndicat mixte du SCoT de la Baie de Saint-Brieuc, en concertation avec ses deux EPCI membres, a contribué à l'élaboration de cette proposition dans le cadre de la CRG. Les

Les typologies et critères sont nécessaires pour anticiper les besoins régionaux, sécuriser la planification locale en clarifiant les projets éligibles au niveau régional et équilibrer la consommation foncière entre enjeux locaux et régionaux, dans un contexte de ressources limitées.
SBAA souhaite souligner l'importance d'une évaluation régulière du choix des projets et d'une articulation avec les SCoT et PLUi. En effet, les PER ne doivent pas contourner les objectifs de sobriété foncière des documents locaux, mais les compléter pour des enjeux dépassant l'échelle intercommunale.

Dans cette perspective, SBAA sollicitera à nouveau la CRG et la Région dans le cadre des futures mises à jour de la liste des PER afin de réétudier l'inscription du projet de finalisation du projet de contournement sud.

Ce contournement sud dépasse la simple logique d'infrastructure routière : elle constitue un outil stratégique de réorganisation des flux, notamment logistiques, un support physique de leur décarbonation à court terme. . Ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de la feuille de route régionale sur les flux de biens et de marchandises récemment approuvée par le Conseil Régional.

Sur le secteur de Saint-Brieuc, la RN 12 concentre l'un des trafics les plus denses de Bretagne, comparable à l'Est de Rennes, caractérisé par une forte proportion de poids lourds. Cette infrastructure doit absorber simultanément des flux de transit et de proximité au cœur d'une topographie particulièrement contraignante (le franchissement de deux vallées), qui ne laisse aucune alternative viable.

Intégré à une vision globale, ce contournement devient un levier indispensable de transformation du système logistique et des mobilités de notre territoire. Il a vocation à s'articuler étroitement avec nos politiques de logistique urbaine, de développement de flottes propres et de planification foncière notamment dédiée aux futurs espaces de logistiques décarbonées.

Dès lors qu'elle s'inscrit dans une stratégie de sobriété locale et régionale, la finalisation de la rocade apporte une réponse concrète aux fragilités du système logistique breton. En optimisant et en sécurisant les flux, elle réduit les externalités environnementales liées aux congestions et compense le handicap géographique de la région.

Loin d'être un projet d'un autre temps, elle s'affirme comme un puissant vecteur de compétitivité et de transition écologique.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

D- Biodiversité : espaces naturels et engrillagement

Saint-Brieuc Armor Agglomération accueille très positivement les dispositions relatives aux espaces naturels et l'engrillagement, pleinement cohérentes avec son ambition en matière d'intégration des enjeux de biodiversité dans les politiques publiques d'aménagement du territoire.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de modification n°2 du SRADDET assorti des recommandations suivantes :

Concernant l'énergie et climat :

- engagement à définir et sécuriser un accompagnement opérationnel et financier à la hauteur de l'ampleur des changements que sous tendent les nouveaux objectifs en matière de climat et d'énergie

Concernant les déchets :

- engagement à revoir les critères en matière d'exigence d'une part de la réversibilité des installations à moyen terme qui pourraient entraîner un renchérissement important des investissements et fragiliser l'équilibre économique des équipements de taille intermédiaire et d'autre part de valorisation de la chaleur fatale vers des réseaux urbains ou industriels qui risquent de pénaliser les territoires ruraux. Une application stricte de ces critères risque en effet de conduire à une concentration des capacités e traitement sur quelques grands sites au détriment du maillage territorial actuel avec les conséquences en matière de prolongation des flux routiers et d'émissions de GES.

Concernant la Lutte contre l'artificialisation des sols projets d'envergure régionale

- engagement à réétudier l'inscription du projet de finalisation du projet de contournement sud à la future liste des PER, compte tenu de l'échelle extra EPCI de ce projet et de ses implications pour l'ensemble du nord et nord ouest breton notamment en matière de structuration du transport des Biens et des Marchandises et de support physique de décarbonation des flux.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Ioi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience »,

VU la loi n°2020-630 en date du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

VU la délibération du Conseil régional en date des 17 et 18 décembre 2020, approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional en date des 29 et 30 juin 2023, approuvant la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil régional en date du 2 avril 2026, portant modification n°2 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

VU le courrier du Conseil Régional en date du 16 avril 2026,

VU le projet de modification n°2 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ci -annexé,

Le Bureau statutaire saisi en date du 25 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

EMET un avis favorable au projet de modification n°2 du **SRADDET** assorti des recommandations suivantes :

Concernant l'énergie et climat :

- engagement à définir et sécuriser un accompagnement opérationnel et financier à la hauteur de l'ampleur des changements que sous tendent les nouveaux objectifs en matière de climat et d'énergie

Concernant les déchets :

- engagement à revoir les critères en matière d'exigence d'une part de la réversibilité des installations à moyen terme qui pourraient entraîner un renchérissement important des investissements et fragiliser l'équilibre économique des équipements de taille intermédiaire et d'autre part de valorisation de la chaleur fatale vers des réseaux urbains ou industriels qui risquent de pénaliser les territoires ruraux. Une application stricte de ces critères risque en effet de conduire à une concentration des capacités e traitement sur quelques grands sites au détriment du maillage territorial actuel avec les conséquences en matière de prolongation des flux routiers et d'émissions de GES.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260709-DB_199_2026-DE

Concernant la Lutte contre l’artificialisation des sols projets d’envergure régionale

- engagement à réétudier l’inscription du projet de finalisation du projet de contournement sud à la future liste des PER, compte tenu de l’échelle extra EPCI de ce projet et de ses implications pour l’ensemble du nord et nord ouest breton notamment en matière de structuration du transport des Biens et des Marchandises et de support physique de décarbonation des flux.

AUTORISE le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'avis à rendre sur le projet de modification n°2 du SRADDET ;

DIT qu'en application des articles L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, fera l'objet d'une publication sous forme électronique et sera mise à la disposition du public sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération dans des conditions propres à en assurer IB conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement et ce pendant une durée minimum de deux mois.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 70	Voix Contre : 0	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 09 juillet 2026

Le secrétaire de séance

Victor BONNOT

Président,

Stéphane BRIEND